

13.INT.138

# Interpellation



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 11.06.13

Scanné le \_\_\_\_\_

## Imposition des frontaliers : Raison d'état, mais ce sont les vaudois qui paient la différence ?

Suite au retrait de mon postulat, demandé par le Conseil d'Etat plusieurs questions restent sans réponse et une différence de traitement existe entre les Vaudois et les frontaliers.

Nous avons passé de 11 000 frontaliers en 2002 à plus de 22 600 en 2012, soit on a doublé le nombre en moins de 10 ans.

Le Canton de Vaud vit certes une période qui fait envie à beaucoup de régions et de pays. Il garantit le plein emploi par le dynamisme de son économie et par la direction de son Conseil d'Etat.

L'embauche de travailleurs frontaliers a-t-elle une incidence sur les salaires et les emplois dans la zone frontalière ? Nous pouvons nous poser la question ! Est-il normal qu'un frontalier travaillant en Suisse gagne deux à trois fois plus que son collègue français travaillant dans la même activité ? Alors que le travailleur suisse touche le même salaire que son collègue français et n'arrive pas à boucher ses fins de mois.

La concurrence ne s'arrête pas là. Selon les règles internationales de l'OCDE, les travailleurs frontaliers ne sont en principe imposables que dans le pays où ils exercent une activité professionnelle. Il est admis que l'Etat dans lequel les frontaliers travaillent peut les imposer à la source. Tout comme nos grands sportifs qui ne sont imposables que sur les tournois ou ils gagneraient de l'argent en Suisse.

Les tensions fiscales entre nos deux pays ne sont pas une raison pour perdre chaque année plusieurs millions que les familles de notre canton doivent mettre de leur poche.

Un autre secteur où les Vaudois sont défavorisés, c'est la mobilité publique ou la mobilité individuelle.

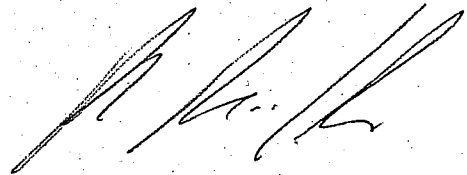
Pour les transports publics, les habitants de notre Canton financent largement les infrastructures des routes, les bus, le train ainsi que la part aux déficits de ceux-ci par leurs impôts. Pour la mobilité individuelle, deux cas de figures : les frontaliers qui rentrent à leur domicile avec les véhicules d'entreprises suisses et les employés qui utilisent leur propre véhicule tous les jours sur nos routes à l'exemple des habitants de ce canton qui eux financent parking et route.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Dans quel délai la France reverse-t-elle à la Suisse l'impôt de ses administrés ?

2. Le calcul d'imposer les frontaliers à la source a-t-il été fait par le CE ?
3. Quelle conséquence à l'afflux de frontaliers dans les zones limitrophes sur les salaires des suisses et le chômage ?
4. Comment les frontaliers participent-ils financièrement aux infrastructures de notre canton ?
5. Comment l'Etat peut-il contrôler que toutes les personnes morales et physiques déclarent la totalité de leurs revenus au fisc français ?
6. Un employé qui utilise un véhicule suisse pour rentrer chez lui, est-il taxé comme tout citoyen du canton se trouvant dans le même cas ?
7. La concurrence fiscale entre nos pays est-elle une raison pour ne pas étudier, avec les cantons de Neuchâtel et Jura, la modification du statut des frontaliers ?
8. La migration de Vaudois en terre française est une réalité pour échapper au fisc vaudois. Combien sont-ils chaque année ?

Ecublens, le 11 juin 2013



Michel Miéville

Sera développé.